

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 117

présenté par  
Mme Descamps

à l'amendement n° 35 de M. Lenormand

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« de quinze ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement n° 35 entend s'assurer que tous les comptes déjà créés sont détenus par des personnes de quinze ans ou plus et, dans le cas contraire, de recueillir l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale.

Ce sous-amendement prévoit de limiter la démarche aux comptes des mineurs âgés de moins de quinze ans. Il s'agit donc d'étendre le dispositif initial de la PPL aux comptes déjà créés afin d'en accroître la portée.